

Demande déposée le 23/01/2023 et complétée le  
Affichage récépissé dépôt de dossier : 25/01/2023

N° DP 042 312 23 M0002

Par :	OPEN ENERGIE
Demeurant à :	2 allée des Imprimeurs 06700 ST LAURENT DU VAR
Sur un terrain sis à :	1 CHE DU MARAIS 42380 LA TOURETTE 312 B 473
Nature des Travaux :	Pose de panneaux photovoltaïques noirs mates

Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 23/01/2023 par OPEN ENERGIE,  
Vu l'objet de la demande :

- pour Pose de panneaux photovoltaïques noirs mates en surimposition à la toiture
- sur un terrain situé 1 CHE DU MARAIS 42380 LA TOURETTE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2017 et modifié le 12 mars 2019,

Zone : UC (Parcelle B 473 : 100%)

## A R R E T E

**Article unique :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

LA TOURETTE, le 3 février 2023

Le Maire,  
Serge GRANJON



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.